

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dompierre sur Veyle, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BERARD, Maire.

Présents : Jean BERARD Gilbert RIPERT Catherine SAVERAT Franck MOLINA Aimé BOULIVAN Lucette MAURE Emmanuelle CHAVEYRIAT Didier ZAMPROGNO Josette CHENAY Frédéric BOUVARD Romuald JAGUENAUD Stéphanie BOULIVAN Maria FOURNIER

Excusée : Martine TABOURET

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation de la réunion du 20 décembre 2018
- Subvention Région aménagement base de loisirs
- Charges copropriété le Foyer
- Avenant à la convention droit de pêche Société de Pêche
- Renouvellement et extension convention service commun informatique CA3B
- Crédits fournitures scolaires
- Crédits achat mobilier restaurant scolaire
- Agence d'Ingénierie de l'Ain
- Association des Amis du lavoir de Dompierre
- Droit de Prémption Urbain
- Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Madame Maria FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation de la réunion du 20 décembre 2018

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2018

- Subvention Région aménagement base de loisirs (01)

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour l'aménagement de jeux sur le terrain du Plan d'Eau. Coût total : 116 000 €. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

- Charges copropriété le Foyer (02)

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal approuve les comptes 2018 de la copropriété le Foyer, approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires le 26/01/2019. Un avis à payer sera adressé à chacun des copropriétaires au prorata des charges communes.

<u>charges communes générales</u>	799.06
M NICOLLIN 225/1000	179.79
M MOUROZ 120/1000	95.89
M BOULIVAN 120/1000	95.89
M et Mme BUSILLET 250/1000	199.76
commune 285/1000	227.73

- Avenant à la convention droit de pêche Société de Pêche (03)

Un avenant à la convention doit être signé entre la Société de pêche AAPPMA la Veyle et la commune de Dompierre sur Veyle pour un droit de pêche sur des parcelles communales, le long de la rivière, cadastrées section F n°560, n°561, n°818, n°1470 et n°1284. Accord du Conseil Municipal.

- Renouvellement et extension convention service commun informatique CA3B (04)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service « Informatique et télécommunication » est un service commun créé par l'ancienne communauté d'agglomération.

Pour poursuivre cette mutualisation du service, la convention, arrivée à échéance le 30 septembre 2018 doit être renouvelée. Il est proposé qu'elle soit étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandains et Viriat.

Accord du Conseil Municipal.

- Crédits fournitures scolaires (05)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2019 des crédits pour les fournitures scolaires au compte 6067 : 101 élèves x 50 € x 6/10 mois, soit 3030 €.

Au 1^{er} septembre 2019 un complément sera rajouté selon le nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2019/2020.

- Crédits achat mobilier restaurant scolaire (06)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2019, en investissement, des crédits pour l'achat de 24 chaises et 3 tables pour le restaurant scolaire. Montant : 2010 €.

- Agence d'Ingénierie de l'Ain (07)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, information et formation, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de la voirie et l'aménagement de l'espace public, l'aménagement de l'espace et l'urbanisme, le développement économique, le bâtiment et l'énergie. Pour réaliser ces missions, l'Agence pourra intervenir comme assistant à maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, décide d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et d'en approuver les statuts, d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2019 et d'autoriser le Maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

- Association des Amis du lavoir de Dompierre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la lettre du Président de l'association des Amis du lavoir de Dompierre sur Veyle concernant un éventuel aménagement du rond-point du Logis. Il donne également lecture d'un mail du Président qui souhaiterait que l'association ait un profil « utilisateur » sur le site de la commune, comme les autres associations communales.

Le Conseil Municipal, après discussion, n'est pas opposé, par principe, au projet d'aménagement du rond-point du Logis, en concertation avec les services du Département de l'Ain.

Il charge Monsieur le Maire d'inviter les membres de l'association des Amis du lavoir, afin de préciser ce que les statuts de l'association leur permettent de mettre en œuvre comme projets d'intérêt communal, et d'élaborer une convention entre la commune et l'association.

- Droit de Préemption Urbain (08)

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer son DPU sur une déclaration d'aliéner un bien situé au Mas l'Hugues.

- Questions orales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral portant prolongation de la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement du plan de gestion d'enlèvement de la Jussie sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône, porté par le conseil départemental de l'Ain, est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Compte-rendu du SATESE de la visite de la station d'épuration du 15/11/2018 : la station est en parfait état de fonctionnement.